

N°2024-02/21B

Objet : ALIGNEMENT DE VOIRIE CHEMIN DU MAS SALVAT A SAINT-CYPRIEN – ACQUISITION D’UNE FRACTION DE LA PARCELLE AB 85

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s’est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l’assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l’article L 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour l’assainissement du réseau d’eaux pluviales sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

Considérant que Monsieur Christian VIDAL, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 85 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s’étend le projet d’alignement, accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d’environ 122 m² nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m², soit un coût prévisionnel de 122 euros pour l’acquisition des 122 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l’emprise par un géomètre),

Considérant qu’il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d’acquérir ladite emprise pour la réalisation de son projet d’alignement,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L’UNANIMITE DES PRESENTS,

➡ **APPROUVE** l’acquisition d’une emprise d’environ 122 m² à extraire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 85, nécessaire à la réalisation de l’alignement de voirie chemin du Mas Salvat,

au prix de 1€/m² soit environ 122 € à ajuster en fonction de l'emprise définitive à découper par géomètre,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

